



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2018

Date de Convocation

02 novembre 2018

Date d’Affichage

16 novembre 2018

Nombre de délégués

- En exercice	61
- Présents	46
- Votants	48
- Représentés	02
- Absents	13

L’an deux mille dix-huit, le 09 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :**Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :**

M.M. SIMARD, SOLAZZO, BARDIN, PATY, CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, TIMON, M. DA COSTA FERREIRA Paulo, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme CAZES, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

Représentés : M. OLLAR représenté par M. CHEREAU, Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M. LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. POUSSEL, DA SILVA, LEDOUX, DEMONT, THILLAYS, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes HECTOR, VILLIERS.

Secrétaire de séance : Monsieur Casimir CHEREAU, délégué titulaire, 5^{ème} assesseur.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur James CHERON.

Madame ZAÏDI procède à l'appel...

M.CHERON : Chers collègues, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue pour cette réunion additionnelle par rapport au calendrier originel. J'imagine que vous en avez compris l'intérêt. Nous allons pouvoir en débattre.

Désignation d'un Secrétaire de séance :

Y a-t-il un ou une volontaire ? (M. Casimir CHEREAU).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Je vous remercie.

Monsieur Casimir CHEREAU est désigné Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATION :

- Point sur la situation du SYTRADEM ;

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Délibération portant sur la sortie du SIRMOTOM au sein du SYTRADEM et dissolution du SYTRADEM.

POINT SUR LA SITUATION DU SYTRADEM

M.CHERON : Suite à la tenue d'un Bureau et d'un Comité du SYTRADEM au mois d'octobre, j'ai souhaité vous réunir pour que nous puissions refaire un point sur le sujet du SYTRADEM et réaffirmer la position, déjà ancienne, prise par le SIRMOTOM.

Je vais parler sous le contrôle des membres qui participent aux réunions de Bureau et du Comité du SYTRADEM. S'ils souhaitent modifier ou compléter mes propos, je les invite à me le faire savoir.

Lors de la dernière réunion du Comité du SYTRADEM, nous avons eu à observer les nouveaux statuts du SYTRADEM, sur présentation du Président du SYTRADEM, également Président du SMETOM-GEEODE. Nous aurons à examiner ensemble ces nouveaux statuts lors de notre prochaine réunion du Comité du SIRMOTOM, le 23 novembre si ma mémoire est bonne. La délibération vient de nous parvenir.

Concernant la méthode :

❖ Un certain nombre de délégués -au moins du SIRMOTOM- présents à cette réunion, n'avaient pas reçu préalablement les documents. Il leur a été demandé de délibérer sur des nouveaux statuts sans avoir pu les examiner préalablement.

Or, ces statuts sont présentés sur un certain nombre de pages. Il faut prendre le temps de les lire. Par ailleurs, ce n'est pas anodin. Ces statuts sont extrêmement engageants juridiquement pour le SYTRADEM, le SMETOM et le SIRMOTOM. Il ne faut donc pas prendre cette décision à la légère. Un certain nombre de collègues du SIRMOTOM présents ont pu, avec une forme de véhémence, expliquer combien ils étaient surpris et insatisfaits de ne pas avoir été destinataires des documents préalablement.

❖ En général, lorsque nous modifions des textes longs et importants, nous essayons d'accompagner la lecture en mettant en exergue les transformations que nous voulons apporter. Le Président avait d'ailleurs un tableau extrêmement bien fait où les changements étaient notifiés, article par article. Or, ce tableau n'a été transmis à personne. Le Président s'en est lui-même étonné. Quand j'ai demandé pourquoi nous n'avions pas eu ce tableau, il s'est retourné vers ses agents administratifs en leur demandant pourquoi ce tableau n'avait pas été transmis. Ce tableau aurait pu permettre de faciliter la lecture.

❖ A cette occasion, nous avons découvert que le SYTRADEM avait organisé un certain nombre de réunions avec la Préfecture de Seine-et-Marne pour préparer ces sujets. A aucun moment les élus et les administratifs du SIRMOTOM n'ont été associés à ces réunions, ni préalablement pour les préparer, ni *a posteriori* pour en partager les conclusions. Cela revient à dire que les élus et les agents du SMETOM ont mené de façon unilatérale des discussions et des réunions de travail avec les services de la Préfecture. Je rappelle que le SYTRADEM est l'union de deux Syndicats de base que sont le SMETOM et le SIRMOTOM, pour gérer ensemble la construction de l'usine qui est juste derrière nous. Je ne vois pas bien comment les agents et les élus du SMETOM peuvent seuls, au nom du SYTRADEM, aller échanger et discuter de notre avenir commun avec la Préfecture sans que nous puissions avoir un certain nombre de discussions en amont, participer à ces réunions et échanger sur les conclusions qui en ressortent. Sur la méthode, nous avons donc exprimé un certain nombre de désaccords.

Concernant le fond :

Nous venons de recevoir la transmission de la délibération et des textes que nous examinerons.

Premièrement, les nouveaux statuts opèrent un changement de Siège. Je rappelle que le SYTRADEM a pour objet unique l'usine. Dans les nouveaux statuts le Siège du SMETOM ne sera plus à Montereau, mais à Nangis. Je ne sais pas si c'est grave ou pas, logique ou pas, mais nous aurions pu en discuter. A partir du moment où le SYTRADEM a été créé pour l'usine qui est à Montereau, je ne sais pas pourquoi son Siège serait envoyé autre part.

Deuxièmement, les nouveaux statuts changent la nature du Syndicat. Un syndicat peut être mixte ouvert ou mixte fermé. Selon les anciens statuts, le SYTRADEM était un Syndicat mixte fermé. Les nouveaux statuts en font un Syndicat mixte ouvert. Je ne sais pas si c'est ce qu'il faut faire, mais ce n'est pas sans conséquence juridique. Ce sujet mérite peut-être d'être débattu autrement que deux minutes en découvrant les textes le jour de la tenue du Conseil. Troisièmement, les nouveaux statuts prévoient un changement de la représentativité des deux Syndicats de base. Actuellement, le Conseil du SYTRADEM compte 11 représentants du SIRMOTOM et 12 représentants du SMETOM. Dans les nouveaux statuts, le Conseil compte toujours 11 représentants du SIRMOTOM et 18 représentants du SMETOM, soit 6 délégués supplémentaires.

Ces changements dans les nouveaux statuts tels qu'ils nous ont été présentés ne sont pas sans conséquences, ni au plan juridique, ni au plan politique.

Ce n'est pas écrit dans le projet de statuts qui nous a été présenté, mais lors des discussions autour de la table du Comité, le Président du SYTRADEM -par ailleurs Président du SMETOM- a réaffirmé sa ligne et son objectif : la fusion des trois Syndicats (SYTRADEM, SMETOM et SIRMOTOM). Au fond, il s'agirait de fusionner le SMETOM et le SIRMOTOM au sein d'un grand Syndicat unique, le SYTRADEM, qui aurait l'ensemble des compétences de collecte et de traitement des ordures ménagères. Ce point ne figure pas dans le projet de statuts qui nous a été présenté ; il a été expliqué par le Président du SYTRADEM -par ailleurs Président du SMETOM- quand il a développé sa vision.

Considérant le manque de coordination préalable, le manque d'information et d'échanges sur le projet de statuts qui nous a été proposé et les changements extrêmement importants sur lesquels nos visions peuvent être différentes, l'ensemble des délégués du SIRMOTOM ont voté contre le projet qui leur a été présenté. Aucun des délégués du SIRMOTOM n'a voté en faveur de ce projet de nouveaux statuts présenté.

Pour rappel, les rapports de la Chambre régionale des comptes sur l'activité du SYTRADEM, sur l'activité du SIRMOTOM et sur l'activité du SMETOM ont préconisé la dissolution du SYTRADEM. Quand l'objet d'un Syndicat est réalisé, la loi prévoit la dissolution de celui-ci. L'objet du Syndicat SYTRADEM est la construction de l'usine qui se situe derrière nous. Il me semble aujourd'hui qu'elle est construite et qu'elle fonctionne.

Enfin, par délibération du 20 février 2017, le Comité du SIRMOTOM a acté et demandé la dissolution du SYTRADEM.

Pour être en cohérence avec la ligne du SIRMOTOM, avec la loi, les préconisations des trois rapports distincts de la Chambre régionale des comptes et la nature de nos rapports avec nos partenaires du SMETOM au sein du SYTRADEM, nous vous proposons la délibération qui vous est soumise ce jour. Nous y rappelons un certain nombre des textes mentionnés ci-dessus et réaffirmons la position du SIRMOTOM de dissoudre le SYTRADEM.

Si certains délégués du SIRMOTOM ou du SYTRADEM souhaitent apporter des compléments, la parole est libre.

M. AUTHIER : La vocation du SYTRADEM au départ n'était pas uniquement la construction de l'UIVE. Elle portait aussi sur le traitement des ordures ménagères et du centre de tri. Il y avait les deux points : la construction et l'exploitation. Au départ, nous n'avions pas complètement transféré tout le traitement, ce qui posait problème. On nous avait reproché de garder les déchetteries -qui font partie du traitement-, comme le SMETOM.

Me LABAYLE-PABET : A tort ou pas, ce n'est pas ce que disent les statuts.

M. CHERON : Effectivement. Par ailleurs il me semble que ce n'est pas à l'action publique de se caler sur l'organisation. Nous essayons de caler l'organisation sur des objectifs de politique publique. Le transfert de compétence tel qu'il a été organisé était un moyen de permettre au SYTRADEM la construction de l'usine. L'objet politique du Syndicat était bien la construction de l'usine. Pour que le Syndicat puisse construire l'usine, il fallait transférer la compétence, sinon il n'y avait pas d'objet juridique pour le Syndicat.

Je n'étais pas encore là, mais j'imagine que vous avez déjà eu ce débat en février 2017 quand vous avez pris la première délibération. Ce n'est certainement pas nouveau pour vous. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

M. CHEREAU : Comment la Préfecture a-t-elle pu dialoguer avec les représentants du SYTRADEM sans prendre langue avec les représentants du SIRMOTOM ?

M.CHERON : Quand la Directrice générale du SYTRADEM se présente à la Préfecture, je n'imagine pas le collaborateur de la Préfecture prendre son téléphone pour vérifier auprès du SMETOM ou du SIRMOTOM si elle a bien été missionnée. Ce n'est pas illogique et ce n'est pas nécessairement le rôle de la Préfecture de venir s'immiscer dans la relation interne du Syndicat. Nous ne pouvons pas reprocher à la Préfecture d'avoir manqué de précaution sur ce sujet. Le jour où la Directrice générale du SIRMOTOM prend rendez-vous avec les services de l'Etat pour discuter d'un sujet, les services de l'Etat ne vont pas vérifier auprès du Président si elle a bien été mandatée pour discuter de tel sujet, ce qui est normal.

M. TROUVE : Le Préfet n'était-il pas informé du résultat de la Chambre régionale des comptes ?

M.CHERON : Si, bien sûr.

M. TROUVE : Alors pourquoi a-t-il reçu les représentants du SYTRADEM et pourquoi est-il allé dans leur sens ? C'est un peu contradictoire.

M.CHERON : Ce n'est pas la Préfecture qui a rédigé le projet de statuts. Nous n'avons aucune idée de ce qui s'est dit durant ces réunions. Nous n'avons pas de compte rendu. Je ne sais même pas si la Préfecture a eu lecture d'un projet de nouveaux statuts.

M. TROUVE : Je suppose que le Préfet doit savoir que le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM travaillent ensemble.

M.CHERON : Je l'espère !

M. TROUVE : Pourquoi ne s'est-il pas posé de questions ?

M.CHERON : Je ne sais pas quelle question il peut se poser, je ne sais pas ce qui lui a été montré, ni quelle a été la nature des échanges. Je n'ai pas de compte rendu de réunion.

M. CHIANESE : Pour information, le Président du SYTRADEM et du SMETOM nous a clairement dit qu'il n'avait pas assisté aux réunions de travail pour modifier les statuts. Je l'ai interpellé sur cette question. Cela paraît étrange pour un Président qui veut tout gérer.

M. CHEREAU : Il ne sait donc pas ce qui se passe dans sa "boutique".

M. CHIANESE : Si, il sait !

Mme FAUCONNET : Quelle est la suite alors ? Le SIRMOTOM vote pour la dissolution du SYTRADEM et le SMETOM vote contre. Ensuite, les avocats vont intervenir.

M.CHERON : Il y a obligation de trouver un accord. Il peut se faire avec l'appui des avocats, mais les avocats ne décident pas, ils interviennent en qualité de Conseils. Eventuellement, l'autorité administrative supérieure ou les juges décident si les élus n'arrivent pas à se mettre d'accord. En revanche, nous ne pouvons pas être sous le diktat de notre partenaire. Nous sommes deux, nous devons nous respecter et travailler ensemble.

Il ne peut pas y avoir un diktat du SMETOM sur l'avenir du SYTRADEM sous couvert que le Président du SYTRADEM est le Président du SMETOM et que la Directrice du SYTRADEM est la Directrice du SMETOM, qui engage les élus du SIRMOTOM. Quand Yves JEGO était Président du SYTRADEM, j'ai souvenir qu'il avait régulièrement au téléphone -de son propre chef- le Président du SMETOM pour échanger avec lui. J'ai également souvenir que la Directrice du SIRMOTOM, Andrée ZAÏDI, échangeait très régulièrement avec son homologue du SMETOM de sorte à pouvoir travailler et avancer ensemble. Nous ne sommes pas obligés d'être toujours d'accord, mais la légitimité électorale des élus est identique. Il n'y a pas un élu plus important que l'autre. Chacun a la même légitimité. Il n'y a pas de raison que le SMETOM impose sa vision sur l'ensemble du territoire. Il y a aussi le SIRMOTOM. Le SMETOM fait ce qu'il veut sur son territoire dans le cadre de ses compétences, mais à partir du moment où les deux Syndicats ont décidé de travailler ensemble sur une partie des compétences, ils doivent travailler ensemble. Quoi qu'il arrive, il faudra trouver un accord. Néanmoins, cet accord ne pourra pas être trouvé si le SIRMOTOM se laisse faire alors que sa position est à l'exact contresens de la proposition du SMETOM. En termes de méthode, il me paraît inacceptable que le SIRMOTOM soit de bout en bout mis à l'écart du travail qui est réalisé. Nous sommes dans un syndicat intercommunal, nous essayons de travailler ensemble. C'est exactement pareil dans notre rapport avec le SYTRADEM. Dans vos communautés de communes et vos syndicats intercommunaux, tout le monde n'est pas nécessairement d'accord sur tout, mais vous travaillez ensemble. Vous essayez de trouver des accords. Cela manque aujourd'hui dans la relation avec le SMETOM.

Mme BELTRAN : En termes de décision, ils sont quand même majoritaires ?

M.CHERON : Oui, mais toutes les décisions ne se prennent pas nécessairement à la majorité simple.

Mme BELTRAN : Peut-on dissoudre le SYTRADEM, même s'il reste des emprunts en cours, notamment pour le centre de tri ou l'usine de valorisation ?

M.CHERON : L'actif et le passif continueront d'exister, mais cela n'a aucune importance. Nous devons aussi trouver un accord sur ces points. Plusieurs voies de solutions sont envisageables.

M. CHEREAU : Au cours de la réunion, comment justifient-ils d'augmenter leur représentativité à ce point-là ?

M.CHERON : Des règles leur permettent de le faire, donc ils le font. De plus, ils considèrent qu'ils sont déjà majoritaires. Rappelez-vous, quand les textes applicables aux Communautés de communes ont évolué, il y avait un champ des possibles. Après, nous décidons dans le champ des possibles. Dans le cadre des nouveaux statuts de la CCPM, la Ville de Montereau pouvait avoir la moitié des voix et donc une forme de majorité absolue. Nous n'avons pas pris cette décision, car l'objectif est de travailler ensemble, pas d'imposer aux autres communes le diktat de la Ville de Montereau. Nous avons donc volontairement diminué la représentativité de la Ville de Montereau pour permettre à toutes les communes d'être mieux représentées.

La loi prévoit des dispositions, mais des marges de manœuvre sont possibles. Rien n'oblige aujourd'hui le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM à changer la représentativité, mais les textes le permettent. Ils choisissent de le faire. Est-ce amical ? Je laisse à chacun le soin de se faire son opinion.

Mme FAUCONNET : Il y a bien une raison.

M.CHERON : Quelle que soit la justification, les textes le permettent. Pour autant, ce n'est pas une obligation. A titre personnel, je ne trouve pas que cette opération soit amicale. Depuis que le SYTRADEM existe, y a-t-il des difficultés de fonctionnement ? Le SMETOM est-il maltraité ? Je ne crois pas. Alors pourquoi aller volontairement minorer la représentation du SIRMOTOM ? Ce n'est pas un signe amical.

Mme FAUCONNET : En tout cas, cela nous est défavorable.

Un délégué : Le SIRMOTOM n'a pas eu son mot à dire quand cela a changé ?

M.CHERON : Tous les délégués du SIRMOTOM ont voté contre ce projet de statuts. Ce projet va devoir être examiné lors de la prochaine réunion du Comité syndical du SMETOM d'une part (je ne connais pas la date) et du SIRMOTOM d'autre part (le 23 novembre). Le projet de nouveaux statuts sera soumis à l'approbation de notre Comité le 23 novembre prochain. Nous devons nous prononcer pour ou contre. Chacun doit se faire son opinion. Nous vous transmettrons le projet de statuts avant pour que vous n'ayez pas la même déconvenue que nous quand nous sommes arrivés en réunion. Vous pourrez avoir l'intégralité des documents préalablement. Aujourd'hui ce n'est pas définitif, mais c'est la proposition qui a été faite et sur laquelle les représentants du SMETOM n'entendent pas discuter. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui de réaffirmer la position du SIRMOTOM qui correspond quand même à trois rapports distincts de la Chambre régionale des comptes, à la loi et à une volonté de simplifier la carte des entités.

M. RODRIGUEZ : A quel endroit aura lieu la réunion ?

M.CHERON : Quelle réunion ?

M. RODRIGUEZ : La prochaine.

M.CHERON : Les réunions du SIRMOTOM ont toujours lieu ici.

M. RODRIGUEZ : Le SMETOM ne peut-il pas se déplacer ici ? Nous, nous avons fait l'effort d'aller les voir ?

M.CHERON : Pour la réunion du SYTRADEM ?

M. RODRIGUEZ : Oui.

M.CHERON : Ils ne veulent plus venir ici.

M. RODRIGUEZ : Nous n'avons plus à avoir de rapports avec eux de façon continue puisqu'ils ne nous écoutent pas !

M.CHERON : J'entends votre position, mais ce n'est pas aussi simple. Un peu d'humour ne fait pas de mal, je vous remercie ! Ce que vous dites vient confirmer qu'au-delà des aspects légaux et des recommandations de la CRC, la nature de nos relations est aussi en question. Nous sentons que nous avons du mal à travailler. Le positionnement du Siège social du SYTRADEM n'est que symbolique. Traditionnellement, les réunions se faisaient une fois chez l'un et une fois chez l'autre, mais c'est fini. Il n'y a que Nangis et que le SMETOM. C'est : le Siège social au SMETOM, les réunions se tiennent au SMETOM. Nous sentons bien que nous ne sommes pas très désirés, ou uniquement dans le décor.

M. RODRIGUEZ : Dans le décor ou dans les finances ?

M.CHERON : Nous avons de bonnes finances, c'est sûr. Après, je ne connais pas l'état des finances du SMETOM.

M. RODRIGUEZ : N'ont-ils pas vu le petit trésor, s'il existe, et n'essaient-ils pas de se l'accaparer ? Le SMETOM ne veut pas de discussion, mais il veut quand même bien récupérer le Syndicat. Quelque chose ne fonctionne pas dans cette histoire.

M.CHERON : C'est la raison pour laquelle je vous propose de réaffirmer la position du SIRMOTOM, c'est-à-dire d'aller vers la dissolution du SYTRADEM. Le SYTRADEM a rempli son objectif. Nous avons l'usine, maintenant chacun s'occupe de chez soi, y compris avec ses finances, ses problèmes ou ses non-problèmes.

M. RODRIGUEZ : Cela ne nous regarde pas. De toute façon, ils ne veulent pas nous écouter. Nous nous occupons de ce qui nous regarde, c'est-à-dire la gestion de notre Syndicat et ils se débrouillent avec leurs "âneries". Leur centre de tri fonctionne à moitié. C'est reconnu depuis longtemps et on continue à le faire fonctionner.

M.CHERON : Aujourd'hui deux options se présentent à nous : soit nous fusionnons avec eux...

M. RODRIGUEZ : Non !

M.CHERON : Soit nous confirmons la dissolution du SYTRADEM. Je vous propose plutôt de dissoudre le SYTRADEM.

M. RODRIGUEZ : En principe, cela a déjà été acté.

M.CHERON : Le 20 février 2017. Nous sommes aussi des élus. Nous avons le droit de faire un peu de politique. Il me semble bien politiquement, vis-à-vis de nos partenaires du SMETOM, mais aussi de la Préfecture et de la CRC, de réaffirmer notre ligne consistant à dissoudre le SYTRADEM. Nous avons déjà dit en février 2017 que la position du SIRMOTOM était de dissoudre le SYTRADEM, mais cela n'empêche pas le SMETOM de continuer à travailler sur la fusion. Nous faisons de la politique au sens noble du terme. C'est le moment de réaffirmer notre ligne qui porte sur la dissolution.

M. RODRIGUEZ : Ce n'est pas gênant dans la mesure où nous arrivons à avoir ce que nous voulons, c'est tout !

M.CHERON : Nous avons choisi le meilleur avocat pour nous aider à obtenir ce que nous voulions ! Avez-vous d'autres questions ?

Mme SAGOT : Il y a quand même aussi de la mauvaise foi. J'ai assisté à la réunion du SYTRADEM en qualité de suppléante. Je n'étais pas très contente non plus.

M.CHERON : Vous l'avez très bien exprimé !

Mme SAGOT : Le projet qui a été lu par le Président du SYTRADEM était, selon lui, acté, même s'il était marqué en gros "Projet". J'ai compris que quand il l'a lu, cela voulait dire qu'il était acté.

M. RODRIGUEZ : Sans concertation.

Mme SAGOT : Exactement.

Mme FAUCONNET : Finalement, les malades fournissent les moyens d'acter la dissolution.

M.CHERON : Je ne crois pas du tout aux malades. Ce ne sont pas des malades. Si le Président du SYTRADEM était un tout jeune élu à mon image, encore un peu naïf !... pas de problème ! Je pense que ce n'est pas le cas. Je n'en veux à personne. On peut avoir des stratégies différentes. Néanmoins, je ne veux pas que vous veniez me dire à un moment que je n'ai pas tenu la ligne adoptée par le SIRMOTOM et que je me suis laissé embarquer sur une autre voie. Nous avons vu en octobre au Comité du SYTRADEM que le SMETOM continuait d'avancer sur une fusion alors que le SIRMOTOM n'était pas sur cette ligne. La ligne définie par le SIRMOTOM correspond aux rapports de la CRC sur le SYTRADEM, sur le SMETOM et sur le SIRMOTOM, à la loi et au sens de la rationalisation de la carte des Syndicats. Effectivement, je pense que nous ne sommes pas sur la mauvaise ligne. J'ai envie de pouvoir la défendre, mais fort d'une décision actualisée et massive du Comité syndical, ce qui me paraît légitime. Si vous décidez de faire autre chose, nous en discuterons et nous ferons autre chose. Simplement, je ne peux pas agir sans le soutien du Comité syndical. Avez-vous d'autres questions ?

Mme BELTRAN : Le SYTRADEM a été créé pour le centre de tri, qui s'arrête à la fin de l'année et l'usine, qui aujourd'hui est construite. Maintenant, il n'a plus de raison d'être.

M.CHERON : Nous sommes bien d'accord. Par ailleurs, il demeure un doute juridique sur la nature du SYTRADEM. Le meilleur moyen de répondre est également de dissoudre le SYTRADEM.

M. RICHTIN : Sous quelle forme envisagez-vous la gestion ?

M.CHERON : De façon extrêmement classique, avec une convention. Nous signons un contrat. Il n'y a quasiment pas de vide de four dans cette usine et notre population augmente. Hélas, les efforts de réduction des déchets ne suffisent pas à contrebalancer l'augmentation de la population. Dans un temps relativement court, l'usine ne suffira plus. Nous aurons une convention avec nos amis du SMETOM, mais également avec d'autres partenaires dans d'autres endroits. Cette usine ne suffira pas. Je vous promets que nous n'inventerons pas l'eau chaude ! Nous procéderons de manière très classique, comme tout le monde. Tout un panel de solutions existe. Il n'y a pas d'inquiétude majeure sur ce sujet.

Mme FAUCONNET : Selon les statuts du SYTRADEM à sa création, avait-il vocation à perdurer ?

M.CHERON : L'objet du SYTRADEM était la construction de l'usine. Selon la loi, lorsqu'un Syndicat a un objet, il est dissout quand cet objet est réalisé. On peut changer la loi, mais cela ne relève pas de notre compétence. Après, intellectuellement, je comprends que le Président du SMETOM cherche peut-être à accélérer le calendrier sur la fusion parce que le SYTRADEM n'a plus d'objet aujourd'hui. En fusionnant, il récupérerait la compétence collecte et traitement, ce qui créerait de nouveau un objet.

Mme BELTRAN : Si nous maintenons le SYTRADEM, la répartition serait-elle toujours la même entre le SMETOM et le SIRMOTOM au niveau d'Eco-Emballages ?

Mme ZAÏDI : Cela ne changerait rien. Par ailleurs, nous avons un taux de refus bien inférieur. Dans le cadre des soutiens à la tonne triée, ce serait même un avantage sérieux pour le SIRMOTOM.

M.CHERON : Avez-vous d'autres questions ?

M. SIMONET : Qui est le propriétaire de l'usine ?

M.CHERON : Le SYTRADEM.

M. SIMONET : A l'heure actuelle oui, mais après ?

M.CHERON : Nous devons régler cette question avec notre partenaire. Quand deux personnes divorcent, elles ont un patrimoine à solder. Il y a des règles et des marges de manœuvre dans lesquelles il est possible d'arbitrer. C'est pareil. Il y a toujours des solutions. On continuera à s'occuper de "notre enfant".

M. AUTHIER : Nous finirons de rembourser le centre de tri.

M.CHERON : Oui.

M. TROUVE : Le SYTRADEM a encore lancé des appels d'offres. Or, il est censé être dissout.

M.CHERON : C'est la régie SYTRAVAL, pas le SYTRADEM. Quand le centre de tri sera fermé, les contrats qui vont avec le centre de tri seront fermés également.

M. TROUVE : Ils ont quand même une idée derrière la tête.

Mme SAGOT : Ils ne veulent pas lâcher leurs indemnités et c'est tout !

M.CHERON : Je tiens à préciser que je ne perçois aucune indemnité au SYTRADEM. La question juridique n'étant pas réglée concernant la nature du Syndicat, j'ai demandé à ne pas percevoir d'indemnité.

M. RODRIGUEZ : En cas de dissolution, que deviendra le Bureau du SYTRADEM ? Le personnel employé et le Président vont-ils également disparaître ?

M.CHERON : Il n'y a pas de personnel au SYTRADEM. Des agents du SMETOM sont mis à disposition.

M. RODRIGUEZ : Il y a donc des indemnités qui tombent ?

M.CHERON : Non. Il n'y a pas de sujet RH.

M. RODRIGUEZ : Il y a de quoi se poser la question sur le fait d'avoir autant d'obstination à vouloir récupérer un Syndicat alors que le sien est en mauvais état... Nous aimerions savoir pourquoi.

M.CHERON : Il n'y a pas de sujet concernant les collaborateurs.

M. RODRIGUEZ : Cela ne changera donc rien si le SYTRADEM disparaît.

M.CHERON : Cela ne changera rien ni pour les collaborateurs, ni pour le service aux usagers. En revanche, cela changera la nature juridique de la gestion de l'usine, mais pas l'accès ou le volume.

M. RODRIGUEZ : Il n'y aura aucun effet physique dérangeant pour le particulier ?

M. AUTHIER : Non.

M.CHERON : Il y a une incidence politique pour le Président et éventuellement les Vice-présidents. Je suis moi-même 1^{er} Vice-président, cela ne m'apporte pas grand-chose politiquement, mais c'est peut-être important pour le Président du SYTRADEM, je n'en sais rien. En dehors de cela, il n'y a pas d'incidence.

M. RODRIGUEZ : Il est quand même obstiné !

M.CHERON : Vous le connaissez !

M. RODRIGUEZ : Il met davantage en avant son intérêt personnel que l'intérêt des Syndicats.

M.CHERON : Ce n'est pas nécessairement un intérêt personnel au sens où il n'en retire pas grand-chose.

M. RODRIGUEZ : Il veut défendre une situation qui n'est pas viable.

M.CHERON : Je ne sais pas. Il faudrait lui en parler !

M. RODRIGUEZ : Quand il parle, on n'entend rien et on ne comprend rien. A la suite de cela, il est difficile d'avoir un avis posé et intelligent. Déjà, il ne vous transmet pas les documents, ce qui est étrange et après, il essaie de dire qu'il va gérer chez nous. Non ! Qu'il gère déjà chez lui !

M.CHERON : Cela manque de transparence car nous n'avons pas d'information et nous ne sommes pas associés aux travaux. Effectivement, le fait de vouloir réduire la participation en termes de nombre de délégués au Comité syndical est mauvais signe dans le cadre des bonnes relations, qui devraient prévaloir dans un Syndicat de deuxième rang. C'est très gênant.

M. RODRIGUEZ : De plus, il procède de manière unilatérale. Il n'y a pas de discussion, ni avant, ni après. Ce n'est pas bon !

M.CHERON : Avez-vous d'autres questions ? (Non).

DELIBERATION PORTANT SUR LA SORTIE DU SIRMOTOM AU SEIN DU SYTRADEM ET DISSOLUTION DU SYTRADEM
--

Mme TIMON : Il serait peut-être souhaitable qu'il n'y ait pas d'abstention pour être crédibles.

M. CHERON : Que l'ensemble des délégués du SIRMOTOM s'expriment de la même façon donne du poids et de la force au vote. Evidemment, chacun est absolument libre de son vote.

Si quelqu'un souhaite voter contre ou s'abstenir sur cette délibération, il en a le droit et il sera respecté dans son droit. Si le vote devait être unanime en faveur de la délibération, elle gagnerait effectivement en force vis-à-vis de nos partenaires et de la Préfecture. Avant de passer au vote, je répète que chacun est libre et sera respecté dans sa liberté.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Cette délibération reçoit donc un vote favorable à l'unanimité. Je vous remercie. Ce n'est pas une nouveauté. Encore fois, c'est la réaffirmation de ce qui avait été adopté en 2017. Je pense que c'est un bon moment politique pour le réaffirmer.

Avez-vous d'autres questions ? (Non).

Nous nous reverrons le 23 novembre. Nous devons nous exprimer sur les projets de nouveaux statuts. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes commémorations du 11 novembre !

La séance est levée à 19 H 00.